

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Geneviève BAZY-PILLOT, Charles MEUNIER, Christine GUABELLO, Katia DIE, Damien DUFAUT, Valérie LAGARDE, Vincent PASCALIS, Serge BALDI, Catherine BARD.

Pouvoirs : Esther LIAUD Donne pouvoir à Vincent PASCALIS, Patrick BUISSIERE donne pouvoir à Geneviève BAZY-PILLOT.

Excusé : Gilles DUMOULIN

Absente : Audrey VANHOLLEBEKE

Secrétaire de séance : Serge BALDI

Date de la convocation : 7 mai 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 11

Votants : 13

Approbation du compte-rendu du 8 avril 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-17 – AMENDE DE POLICE SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT « LA DROME »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tous les 3 ans, une subvention est attribuée provenant des amendes de police par Le DÉPARTEMENT LA DROME.

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements, Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagements de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc...)

Considérant que dans ce contexte, la commune de Margès souhaite adresser au Département de la DROME un dossier de demande de subvention pour 2025 pour l'acquisition et la pose d'un radar.

Les travaux sont estimés à 3 206,85 € HT.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE d'accepter cette proposition et sollicite la demande de subvention.

Délibération n° 2025-18 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES, LE DEPARTEMENT LA DROME et la D.E.T.R. CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA CHAPELLE SAINT DIDIER.

Annule et remplace la délibération n° 2025-04 du 28 janvier 2025

Monsieur le maire donne lecture de l'exposé suivant :

Notre Chapelle St Didier, patrimoine rural non protégé, demande une rénovation extérieure et intérieure afin de la sauvegarder pour son histoire, sa beauté et son usage dans notre village de Margès.

Ancienne église de la paroisse de Margès « Capella de Majeys » citée au XIVe siècle puis abandonnée vers la fin du XVIIe pour celle de Tournay. Elle prit le nom de Saint Didier au moment de l'union des 2 paroisses de Tournay et Margès.

La Chapelle présente une architecture à la fois simple et curieuse.

C'est une petite chapelle située dans le quartier de St Didier, entourée d'arbres, en pleine nature, avec un escalier en bois permettant l'accès par la route de la Sizeranne.

Cette Chapelle est « en danger », son état nécessite des travaux au niveau de la toiture, des murs et de la porte.

Aujourd’hui, il est nécessaire de la sécuriser pour la préserver.

Nous souhaitons aussi restaurer cette Chapelle St Didier pour faire découvrir et revivre ce lieu :

- Créer un site arboré : lors de cette rénovation, un achat d’une parcelle de terrain est prévu afin de créer un lieu convivial autour de l’édifice.
- Organiser des évènements : type randonnée en identifiant la Chapelle comme pointe de rencontre ou concert de musique en plein air avec fête champêtre.
- S’inscrire pour l’exposition « Chemin des Artistes » où des peintures, des sculptures sont exposées dans les chapelles de la Drôme des Collines.
- Ouvrir la Chapelle lors des « Journées du Patrimoine » en y associant un évènement.

Pour cette sauvegarde de notre patrimoine communal, nous avons le soutien de l’Association du Patrimoine » de Margès/Arthemonay qui va lancer un « appel au don » par l’intermédiaire de la « Fondation du Patrimoine ».

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Travaux Bâtiment	HT		
Maçonnerie	58 210,00 €	Conseil départemental « Culture & Patrimoine » (79 272,20 x 30 %)	23 781,66 €
Zinguerie	21 062,20 €	Région (40%)	37 511,12 €
<i>Sous-TOTAL</i>	<i>79 272,20 €</i>	DETR (10%)	9 377,78 €
Travaux Extérieurs	HT	Conseil départemental « Aménagement du Terro- toire » (10 040 x 30%)	3 012,00 €
Aménagement accès pié- tons	8 420,00 €	Appel aux Dons	10 000,00 €
Achat de la par- celle/Actes/Géomètre	1 620,00 €	Autofinancement Commune	10 095,25 €
<i>Sous-TOTAL</i>	<i>10 040,00 €</i>		
TOTAL	89 312,20 €		
Imprévu (5%) estimatif	4 465,61 €		
TOTAL GENERAL	93 777,81 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le projet et les demandes de subvention ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Département de LA DROME ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la Région AUVERGNE RHÔNE ALPES ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l’ÉTAT (D.E.T.R.).

Délibération n° 2025-19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL ASSOCIATIF

Rapporteur : Geneviève BAZY-PILLOT

Mme BAZY-PILLOT propose au conseil municipal de conventionner avec le « Comité des Fêtes » et « la Ronde des Écoliers » pour la mise à disposition du local communal situé 35 place du Champ de Mars à Margès, Ce local est d’une superficie de 27 m² avec un sol en béton, et d’une prise de courant. Le local est mis à disposition du preneur est à usage exclusif de stockage de matériel, produits de nettoyage, dépôt temporaire de denrées alimentaires avant une manifestation, réfrigérateur, congélateur.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie.

La présente convention de mise à disposition débutera le 1^{er} juin 2025 est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du local communal, ainsi que les modalités.

Délibération n° 2025-20 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits notamment la cession/reprise de la tondeuse.

FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 675 : Valeurs comptables immobilisations cédées	17 580,00			
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	17 580,00			
R 7761 : Différences sur réalisations (négatives)			12 580,00	
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. Ordre entre sections			12 580,00	
R 775 : Produits des cessions d'immobilisations			5 000,00	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques			5 000,00	
TOTAL	17 580,00		17 580,00	

INVESTISSEMENT

DÉSIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 1322 : Subv. non transf.				17580,00
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				17 580,00
R 215731 : Matériel roulant			17 580,00	
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles			17 580,00	
TOTAL			17 580,00	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- VALIDE la décision modificative n° 1 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2025-21 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits.

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023 : Virement à la section d'investissement	700,00			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	700,00			
D 65748 Subv fonct autres personnes privé		700,00		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		700,00		
TOTAL	0,00	0,00		

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses :

- Chantier jeune avec la MJC du 7 au 11 juillet
- 60 ans du volley, et marquage du bâtiment – Baptême le 14 juin à partir du 11 heures apéritif
- L'après-midi entrée payante – 17 h animation musicale – feu d'artifice
- Label ville et villages sobre en eau : candidature

Agenda :

14/05/2025 : Conseil d'agglomération à 18h30

15/05/2025 : Pot de départ à la retraite de Corinne Barruyer et de Patrick Charel

16/05/2025 : Inauguration des monstrueuses rencontres à l'espace des collines à 18h30

17/05/2025 : Atelier fabrication de nichoir à 9h à la cabane à Fernand

17/05/2025 : Inauguration de la fresque à 11h30

21/05/2025 : Visite du jury villes et villages fleuris à 14h30, en mairie

24/05/2025 : 50 ans de Champs la journée

Fin de séance à 21 h 00

Le Maire,
Jean-Louis MORIN

